

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

30 JANVIER 2023

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au 119, rue Principale, à 19 h 00, lundi, le 30^e jour de janvier 2023. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Danick Harvey et Rémi Simard sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon. Sont absents madame et messieurs Monique Gravel, Marco Lavoie et James Dufour.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Travaux présentés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) – Autorisation pour la modification de la programmation;
4. Travaux présentés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) – Acceptation de la programmation (version 2);
5. Période de questions.
6. Levée de la séance spéciale.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h14.

2023-01-32

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté.

2023-01-33

3. TRAVAUX PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) – AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a confié le mandat à monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo Groupe conseil pour la confection des plans et documents d'appel d'offres pour les travaux visant les rues Larouche et Thivierge ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) afin d'y inscrire ces travaux pour fin d'acceptation de la programmation version n° 2 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) ;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge la résolution portant le numéro 2022-10-11 portant sur le même sujet compte tenu du délai excédent trois mois visant son adoption et le dépôt de la programmation version 2 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs autorise la modification de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) version n° 1 afin d'y ajouter les travaux visant la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Larouche et de la rue Thivierge pour fin d'acceptation de la programmation n° 2 par le MAMH.

QUE la résolution numéro 2022-10-11 soit abrogée.

2023-01-34

4. TRAVAUX PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) – ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION (version 2)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU QUE la présente résolution abroge la résolution portant le numéro 2022-10-12 portant sur le même sujet compte tenu du délai excédent trois mois visant son adoption et le dépôt de la programmation version 2 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même

que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles

QUE la résolution numéro 2022-10-12 soit abrogée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue et aucune question n'a été posée de la part du public.

2023-01-35

6. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19h15.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 30 janvier 2023, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.